

Contrat de Rivière

Arly • Doron • Chaise



AOUT.2011

V01/08/11

DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE RIVIERE ARLY . DORON . CHAISE SYNTHESE



Rhône-Alpes Région



DOSSIER DEFINITIF DE CANDIDATURE CONTRAT DE BASSIN ARLY.DORON.CHAISE 2012-16

SYNTHESE

1/ LE BASSIN VERSANT DE L'ARLY	4
2/ CONTEXTE, MOTIVATION DE LA DEMARCHE	5
3/ ETAT DES LIEUX	5
3.1/ UN BASSIN DE VERSANT DE MONTAGNE	5
3.2/ DES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES MOBILISES	6
3.2.1/ LES COLLECTIVITES	6
3.2.2/ LES AUTRES GESTIONNAIRES	7
3.3/ UNE QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES A AMELIORER	8
3.3.1/ QUALITE DES EAUX	8
3.3.2/ QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	10
3.3.3/ RISQUES D'INONDATIONS	11
3.3.4/ ETAT QUANTITATIF DES RESSOURCES ET DES USAGES	11
4/ DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION EN MATIERE DE GESTION DES BASSINS VERSANT	12
5/ ENJEUX, OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS	15
5.1/ VOLET A : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	15
5.2/ VOLET B : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	18
5.3/ VOLET C : TENDRE VERS L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	21
5.4/ VOLET D : GESTION CONCERTEE, INFORMATION ET SENSIBILISATION, VERS UNE GESTION DURABLE DE L'EAU DU TERRITOIRE	22
6/ COUT GLOBAL ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	23
7/ ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE	24
7.1/ MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS	24
7.1.1/ LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ARLY	24
7.1.2/ LES AUTRES MAITRES D'OUVRAGES	25
7.2/ SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	25
ANNEXES	27
ANNEXE 1 : GRILLE DE PORTE A CONNAISSANCE DE LA DECLINAISON DU PROGRAMME DE MESURES PRIORITAIRES DU SDAGE 2012-2015 : EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES	27
ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS, PLAN DE FINANCEMENTS	27

1/ LE BASSIN VERSANT DE L'ARLY

L'usage de l'eau est historiquement ancré au cœur du développement économique du bassin versant de l'Arly, avec l'usage de la force motrice de l'eau dès le 18^{ème}, le développement pionnier de l'électrometallurgie en fond de vallée au début du 20^{ème}, l'essor de l'hydroélectricité dans le Beaufortain et le Val d'Arly à partir de 1940, l'accroissement de la capacité d'accueil touristique en station et le développement de l'enneigement des domaines skiables, plus récemment.

L'Arly est un affluent de l'Isère. Le bassin versant de l'Arly s'étend sur 645 km² et se divise en 3 sous bassins aux fortes identités, avec près de 300 km de cours d'eau :

- L'Arly qui draine le Val d'Arly et le bassin albertvillois (267km²),
- Le Doron de Beaufort qui draine le Beaufortain (275km²),
- La Chaise qui draine une partie du Pays de Faverges (104km²).

Situé au cœur des 2 Savoies, le bassin versant de l'Arly regroupe 26 communes autour de 2 grands pôles urbains : Ugine (7000 hab.) et Albertville (17 000 hab.) carrefour entre la Combe de Savoie, la Tarentaise, le Beaufortain et le Val d'Arly.

La population résidant sur ce territoire est d'environ 50 000 habitants, dont près de 50% résidant sur les agglomérations Uginoise et Albertvilloise. En période hivernale, la fréquentation touristique des stations de ski multiplie la population du Val d'Arly et du Beaufortain par 7.

Caractérisé par une dominance des milieux ruraux et forestiers, ce territoire de montagne a fondé son activité sur le **tourisme estival et hivernal** autour des **pôles touristiques en tête de bassin versant, comptant 100 000 lits touristiques** avec les stations de Megève, Praz sur Arly, les stations village du Val d' Arly : Notre Dame de Bellecombe, Crest Voland Cohennoz, la Giéttaz, les Saisies, Hauteluze et Arêches au cœur du Beaufortain.

2^{ème} activité du bassin versant après le tourisme, **l'agriculture tient une place économique et foncière stratégique. Occupant 30% de la superficie du bassin versant avec 790 exploitations**, elle se caractérise par une diversité des productions (fruits, lait, maraîchage, viande) dont la principale est la production laitière fondée sur des labels de qualité (AOC Beaufort, Reblochon, Tome des Bauges, Chevrotin).

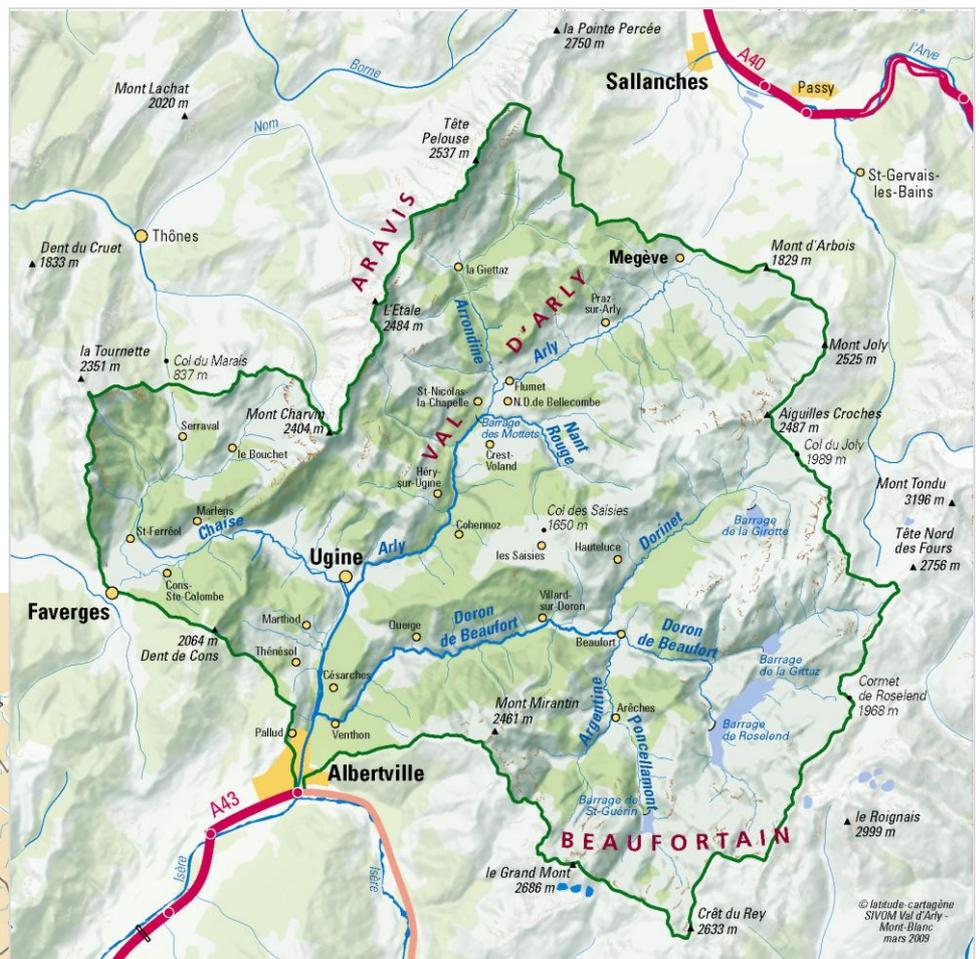


Figure 1 : Le bassin versant de l'Arly

2/ CONTEXTE, MOTIVATION DE LA DEMARCHE

A partir de 2002, les élus des collectivités locales du bassin versant se regroupent afin d'échanger sur l'opportunité et la mise en œuvre d'un contrat de rivière, en soulignant l'importance de certaines problématiques : pollutions domestiques, problèmes de sécurité (instabilité de versants, protection des berges, ...), perturbations physiques et hydrologiques, mais aussi la volonté de mise en valeur touristique du bassin et des activités liées aux milieux aquatiques : loisirs, pêche,.... Des problématiques importantes d'assainissement sont alors connues dans le Val d'Arly, du fait du non raccordement de certaines communes et du dysfonctionnement des unités de traitements existantes.

Les collectivités locales partagent des problématiques communes mais aussi une volonté d'engager rapidement des actions. Des discussions sont organisées autour du périmètre cohérent pour engager cette démarche.

Le SIVOM du Val d'Arly conventionne fin 2002 avec les collectivités locales du bassin versant : la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la Communauté de Communes du Beaufortain, la Communauté de Communes du Pays de Faverges, le SIVU de Megève et Praz sur Arly, afin d'engager une étude d'opportunité sur la gestion des milieux aquatiques. Le dossier sommaire de candidature obtient un avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en mai 2007.

Afin d'approfondir les connaissances sur certains champs d'actions, des études complémentaires sont menées en phase préalable du contrat de 2008 à 2011 :

- Diagnostic de la qualité des milieux : qualité des eaux (pollution domestique agricole, industrielle) ; qualité des peuplements (piscicoles, invertébrés)
- Diagnostic physique de la qualité des habitats aquatiques (morphologie, lit-berges, zones humides),
- Diagnostic des ressources en eau et des usages sur le bassin versant

Au cours de cette phase préalable, dans le cadre du suivi des études diagnostic et de l'élaboration du programme d'action, près de 50 réunions ont été organisées regroupant un total d'environ 700 personnes.

3/ ETAT DES LIEUX

3.1/ UN BASSIN DE VERSANT DE MONTAGNE

Régime hydrologique	<p>L'Arly se caractérise par un régime hydrologique de type nival à influence pluviale. Les crues sont printanières (avril à juin) et les étiages sont estivaux (septembre-octobre) et hivernaux (janvier-février).</p> <p>Globalement, les étiages des rivières sont assez sévères et les débits de références (QMNA5) représentent 10 à 30 % du débit moyen annuel (module). Compte tenu des aménagements hydroélectriques du bassin de l'Arly et du Doron, un linéaire important de cours d'eau est soumis au débit réservé.</p> <p>Les crues printanières, associées à la fonte des neiges et les crues estivales consécutives aux épisodes orageux sont susceptibles de générer un transport solide important et des laves torrentielles sur certains affluents. Depuis les cinquante dernières années, 2 crues majeures ont touché le bassin : 1968 et janvier 2004 estimées à 180 et 200 m³/s sur l'Arly à Ugine - crue d'occurrence trentennale.</p>
Géomorphologie	<p>Le bassin versant de l'Arly est typique des bassins alpins dont la majorité de la superficie concerne la « moyenne montagne » entre 500 et 2500 m d'altitude. Trois grands types hydromorphologiques se distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs amont en tête de bassin versant avec les affluents torrentiels (pente > 5%), - les secteurs médians avec le secteur de gorges dans l'Arly et des secteurs alluviaux sur le Doron et la Chaise (pente comprise entre 1 et 5 %) - les secteurs aval de plaine alluviale (pente < 1%) sur l'Arly et la Chaise.

Espaces naturels	<p>Le caractère rural du bassin versant avec près de 61% des espaces naturels boisés ou montagnards a permis de préserver les milieux naturels d'intérêts. Avec 17 ZNIEFF de type I et 7 ZNIEFF de type II. La majorité des ZNIEFF concernent des espaces montagnards de moyenne à haute altitude. Certains milieux aquatiques sont toutefois concernés : cours de l'Arly (Marthod, Thénésol, Césarches), tourbières Grande Gouille (Crest Voland), Pémont, Plan Jovet (Hauteluze), Georgières (Nt Dame de Bellecombe), zones humides nord Beaufortain.</p> <p>Sur le bassin versant les zones humides couvrent environ 2.6% du bassin versant avec près de 340 sites et 1656 ha. Près de 82% des zones humides se situent à plus de 1400m d'altitude. Seules 6% des zones humides se situent à moins de 900m d'altitude.</p> <p>La tourbière et le lac des Saisies (288 ha) fait l'objet d'un site NATURA 2000 et d'un arrêté de protection de biotope. Un projet de réserve naturelle régionale est également en cours.</p>
-------------------------	---

3.2/ DES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES MOBILISES

3.2.1/ Les collectivités

Acteurs de la gestion des cours d'eau	<p>>Le bassin versant s'étend sur 26 communes réparties sur 6 cantons et entre 4 communautés de communes. Ces intercommunalités sont dotées de compétences de gestion et d'entretien des cours d'eau partielles ou totales. Elles se sont associées afin de mettre en œuvre le contrat de rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Communauté de Communes du Val d'Arly (anc. SIVOM du Val d'Arly), regroupe 6 communes, maître d'ouvrage de l'étude d'opportunité et de la phase préalable du contrat de rivière, employeur de la chargée de mission au cours de la phase préalable du contrat. - La CORAL, Communauté de communes de la Région d'Albertville, regroupe 8 communes et dispose d'une compétence d'entretien du lit et des berges des principaux cours d'eau depuis 2006 - La Communauté de Communes du Beaufortain, regroupe les 4 communes du bassin du Doron et dispose d'une compétence d'entretien du lit et des berges, mise en œuvre depuis 2004 dans le cadre d'une DIG et d'un plan pluriannuel d'entretien et de gestion des invasives. - La Communauté de Communes du Pays de Faverges, regroupe 4 communes et dispose d'une compétence d'entretien des ouvrages transversaux et de coordination et relais auprès des propriétaires riverains, des principes de gestion et solutions techniques à mettre en œuvre pour l'entretien des berges et du lit - Les communes de Megève, Praz sur Arly, Serraval et du Bouchet Montcharvin. <p>>Un syndicat mixte est en cours de constitution à l'échelle du bassin versant, c'est-à-dire sur 26 communes concernées. Les collectivités adhérentes seront : la CC Beaufortain, Com'Arly, CORAL, la CC du Pays de Faverges et les communes de Megève, Praz sur Arly, Serraval et le Bouchet Montcharvin. Il sera mis en place pour le 01/01/2012.</p> <p>Cette structure sera chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la coordination, du suivi et de l'animation du contrat avec les postes de chargée de mission, technicien, secrétaire/comptable, - des études globales, - des actions de suivi d'information et de sensibilisation. <p>Les statuts prévoient également la possibilité d'intervention en prestation de services ou en mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités membres.</p>
--	---

Acteurs de la gestion de l'eau potable	Face à la gestion des ressources en eau potable les communes se sont progressivement structurées. 10 communes assurent une gestion en régie communale, 6 communes disposent d'une gestion par délégation de service public et les 10 restantes disposent d'une régie syndicale : SIEPAM, SIEBE.
Gestion des eaux résiduaires	La gestion des eaux résiduaires, volet traitement est majoritairement assurée par des structures intercommunales (SILA, SIARA, SIEPAM, SIVU Megève Praz, Communauté de Communes du Beaufortain), 3 communes assurent la gestion d'unités de traitement, en régie ou en affermage. Vis-à-vis de l'assainissement individuel, 4 structures intercommunales assurent le service public d'assainissement non collectif : SILA, Régie des eaux Megève, CCB, CORAL. 2 communes (le Bouchet et Serraval) assurent cette gestion en régie. Les 6 communes du Val d'Arly pas encore couvertes, seront intégrées au SPANC qui sera mis en place au SIEPAM.
Aménagement du territoire et environnement	<p>Le bassin versant de l'Arly est également couvert par plusieurs procédures et outils d'aménagement du territoire :</p> <p>Le Schéma de COhérence Territoriale ARLYSÈRE couvre 39 communes dont 18 des 26 communes du bassin, soit 77% de la surface du bassin versant.</p> <p>Ce document fixe sur la période 2010-20, les orientations du développement socio-économique et de préservation des espaces de son territoire. Une croissance démographique de 13% est projetée. La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles figure parmi les orientations principales du SCOT. Concernant les milieux aquatiques et les ressources en eau les prescriptions suivantes ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces naturels protégés, des zones humides et des milieux naturels inscrits dans la logique des corridors écologiques (trame verte, trame bleue) - Protection et mise en valeur des ressources en eau : <ul style="list-style-type: none"> • par l'organisation du développement de l'urbanisme dans un souci d'économie et de préservation des ressources en eau • par la limitation de l'urbanisation aux abords des cours d'eau (lien corridors) • par la maîtrise des eaux pluviales <p>Par ailleurs les politiques de gestion environnementale, touristique, agricole et foncière sont entre autres intégrées dans la PACT21 Arlysère (programme d'action concerté territorial) qui regroupe le CDDRA-CTDDS sur la période 2010-2015</p> <p>Le SCOT du Bassin Annécien couvre 4 communes du Pays de Faverges sur le bassin de la Chaise. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été validé début 2011. Les objectifs stratégiques retenus concernent notamment le maintien des fonctionnalités des trames vertes et bleues et la sécurisation de la gestion de l'eau (qualité, quantité, eau potable, assainissement).</p> <p>Le CDRA du Bassin annécien intégré également les politiques de gestion environnementale, agricoles et touristique</p> <p>Le SCOT Fier Aravis qui concerne les communes de Serraval et du Bouchet est également en cours d'élaboration.</p>

3.2.2/ Les autres gestionnaires

Milieux naturels	<p>7 associations de pêche et de protection des milieux aquatiques sont présentes sur le bassin versant, couvrant l'intégralité du territoire.</p> <p>Plusieurs opérateurs et gestionnaires de milieux naturels interviennent sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le CPNS, conservatoire départemental des milieux naturels, chargé par le Conseil Général de la Savoie de la réalisation et de l'actualisation de l'inventaire départemental des zones humides. - ASTER, conservatoire départemental de la Haute Savoie, chargé par la DDT74 de l'inventaire départemental des zones humides et de son actualisation. <p>Ces associations exercent également des missions d'appui aux collectivités et de</p>
------------------	---

	<p>gestions de sites naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ONF, gestionnaire du site du lac et de la Tourbière des Saisies, opérateur du site NATURA 2000 et porteur du projet de Réserve Naturelle Régionale pour le compte du SIVOM du Col des Saisies.
Hydroélectricité	<p>Les aménagements hydroélectriques du Beaufortain sont répartis en 4 concessions, gérées par EDF. La concession de Belleville doit faire l'objet d'une mise en concurrence en 2015. 4 microcentrales gérées par des particuliers sont dénombrées sur le bassin.</p>
Agriculture	<p>2^{ème} activité économique du bassin versant, caractérisé par l'élevage et la production laitière. Ce secteur est structuré sur la base de la Chambre d'agriculture (animateur territorial Beaufortain-Val d'Arly), des sociétés d'économies alpestres (SEA) de la Savoie et Haute Savoie, en charges des alpages et de groupements agricoles locaux dont les principaux sont : GIDA sur le Beaufortain et le GOA – groupement des agriculteurs du Val d'Arly.</p>

3.3/UNE QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES A AMELIORER

3.3.1/ Qualité des eaux

Qualité des eaux : des points noirs à traiter	<p>La qualité physico chimique des cours d'eau du bassin versant est globalement bonne. Plusieurs tronçons connaissent toutefois des dégradations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Chaise sur Ugine, à l'aval de la STEP de Champs Froids-Marlens – qualité moyenne, déclassements paramètres nutriments (ammonium, nitrates) liés aux dysfonctionnements de la STEP, <i>travaux prévus en 2014</i> - le biel de St Ferréol à Faverges, affluent de la Chaise – qualité moyenne, déclassement paramètre nutriments (ammonium), liés à des rejets directs. - l'Arly à l'amont de Flumet, qualité moyenne, déclassement paramètre nutriment (phosphore total), probablement liés aux dysfonctionnements du réseau Megève Praz - l'Arly à l'aval de Flumet – qualité bonne, impact de la fréquentation touristiques hivernale qui se traduit par des déclassements ponctuels (azote, phosphates, matières organiques oxydables) liés aux dysfonctionnements des unités de traitement et du faible taux de raccordement, des rejets directs au milieu. <i>Cette situation devrait déjà s'améliorer avec la mise en service de la STEP de la Giettaz en 2010 et de St Nicolas, courant 2011, les raccordements des réseaux communaux aux stations seront réalisés à partir de 2013.</i> - l'Arly à l'aval d'Ugine – Césarches, qualité moyenne, en 2006, déclassements paramètre nutriments (ammonium), probablement liés aux dysfonctionnements de la STEP d'Ugine et aux rejets directs (secteurs non raccordés – Mont Gombert, Fontaines). Le site d'UGITECH génère également par les process de fabrication actuels des rejets en nitrates non négligeables.
Pressions polluantes: domestiques, agricoles et industrielles	<p>>La pression exercée sur les cours d'eau du bassin est principalement d'origine domestique. Le bassin versant de l'Arly comporte 10 stations d'épuration¹ de 150 EH à 50 000 EH, soit une capacité de traitement de plus de 167 400 EH pour une population totale de 50 100 habitants permanents et d'environ 133 000 habitants au maximum de la pointe saisonnière.</p> <p>L'activité touristique du bassin versant représente un moteur économique de première importance, multipliant par 7, en période hivernale, la population permanente du Val d'Arly et du Beaufortain en tête de bassin. Cette activité nécessite une configuration adaptée des systèmes d'assainissement afin de limiter, en période d'étiage hivernal et de</p>

¹ En incluant Albertville et la STEP de GILLY sur Isère

<p>Pressions polluantes: domestiques agricoles et industrielles</p>	<p>pic de fréquentation et de rejets, la dégradation de la qualité des effluents rejetés. Près de 80% de la population maximale saisonnière est raccordée au réseau d'assainissement collectif, 12% dispose d'une installation autonome et près de 8% ne dispose d'aucun dispositif de traitement. Sur certaines communes l'assainissement individuel couvre la totalité de la population ou une grande majorité compte tenu du mitage de l'espace. Le taux de non-conformité des installations diagnostiquées est compris entre 17 et 93%. Ce taux s'élève à 68% à l'échelle du bassin versant.</p> <p>En dépit des nombreux travaux d'assainissement réalisés jusqu'à lors dans certains secteurs, les réseaux restent le point faible des systèmes d'assainissement des communes du bassin versant, avec des secteurs non raccordés ou collectés et rejetés aux milieux ou encore des réseaux vétustes et unitaires véhiculant des charges hydrauliques importantes.</p> <p>> Avec une agriculture orientée essentiellement vers l'élevage laitier, le bassin versant doit faire face à des pollutions ponctuelles organiques et bactériologiques. Les surfaces agricoles représentent près de 30% du territoire du bassin versant, mais elles sont à près de 98% constituées de prairies toujours en herbe qui se trouvent essentiellement en alpage (les zones agricoles hors alpages ne concernent qu'une dizaine de km² sur le bassin versant). L'agriculture est un enjeu important du territoire et a un rôle économique important, avec 791 exploitations, dont 246 professionnelles, soit 30%. Les exploitations du bassin comptent près de 7509 UGB.</p> <p>La maîtrise des pollutions d'origine agricole est l'un des points noirs du secteur, notamment au niveau du Beaufortain (Hauteluze, Villard, Beaufort) et du Val d'Arly (Megève, Ugine). Cette pollution concerne :</p> <ul style="list-style-type: none">- les pollutions ponctuelles liées au stockage des effluents : 44% des UGB du bassin (soit 3300UGB), utilisant des ouvrages de stockage vétustes, sous dimensionnés ou ne récupérant qu'une partie des effluents ;- les pollutions diffuses liées aux pratiques d'épandage des effluents : seul 1% des exploitations du bassin disposent d'un plan d'épandage et aucune commune n'est dotée de carte communale d'aptitude à l'épandage. <p>> La pollution par les substances dangereuses affecte le bassin versant de façon ponctuelle au niveau de certains tronçons de cours d'eau bien identifiés : l'Arly à l'aval d'Ugine et la Chaise à l'aval de la ZA des Bavelins (mortalités piscicoles récurrentes). L'Arly amont, de Megève à Flumet et la Chaise à l'aval de St Ferréol sont également touchés mais de façon plus diffuses (référence campagne automne 2010) avec des dépassements de seuils pour les métaux lourds notamment.</p> <p>Sur le bassin versant sont recensés 295 établissements dits industriels de toute taille qui se trouvent essentiellement concentrés sur le secteur de Beaufort (7%), Faverges (10%), Megève –Praz sur Arly (16%), secteur d'Ugine (11%). Plusieurs domaines d'activités sont présents : métallurgie, industries agroalimentaires (laiteries, fromageries, abattoir), travail du bois, transports, réparation automobile,... Ce secteur ne représente que 6% des entreprises du bassin versant.</p> <p>Hormis les sites identifiés (ZA Bavelins, ZI Ugine) les sources de pollutions restent diffuses et difficilement identifiables. La qualité des effluents rejetés par les entreprises est très peu connue, y compris les rejets dans les réseaux collectifs.</p> <p>Au titre de la démarche réglementaire de réduction des substances dangereuses pour l'environnement (RSDE), 4 établissements situés sur la zone industrielle d'Ugine ont été retenus en 2010-11 : UGITECH, CEZUS-TIMET, PRAXAIR.</p> <p>Cette dégradation de la qualité des eaux peut également impacter d'autres activités telles que la pêche et limiter les vellétés de développement de sports d'eaux vives à l'amont de Flumet et en moindre mesure entre Ugine et Albertville.</p>
--	--

3.3.2/ Qualité physique et écologique des cours d'eau

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Qualité physique et écologique des milieux aquatiques</p>	<p>>Etat du lit et des berges Globalement les boisements rivulaires sont diversifiés sur l'ensemble du bassin versant. Cependant de nombreux « points noirs » ont été recensés. Les problèmes de diversification et de stratification des boisements de berge sont présents sur les secteurs de plaine aval et dans les zones urbanisées (dépôts tout venant, protections de berges, industries, rejets ponctuels,...), sur le Doron, l'Arly et la Chaise. Une déprise globale de l'entretien par les propriétaires riverains, des cours d'eau non domaniaux est constatée. Ainsi, sur près de la moitié du bassin, les structures intercommunales se sont dotées de compétences partielles ou complètes de gestion du lit et des berges (CCB, CORAL, CCPF).</p> <p>>Des espèces exotiques envahissantes qui se propagent La Renouée du Japon et le Buddléia sont les deux espèces invasives les plus rencontrées sur le bassin versant. D'autres espèces comme les Balsamines sont fortement implantées dans certains secteurs. Ces espèces invasives colonisent principalement les principaux cours d'eau de plaine et les secteurs aval des affluents. Cette implantation s'effectue en grande partie via des facteurs anthropiques, cas des secteurs urbanisés, des sols remaniés (travaux, remblais, carrières...) ou des points de dépôts sauvages. Une dynamique naturelle de colonisation est également constatée. Ainsi la Chaise entre Marlens et Ugine, le Doron entre Beaufort et Queige et l'Arly entre Ugine et Albertville, sont fortement envahis.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Morphologie et transit sédimentaire</p>	<p>>Des perturbations multiples à l'origine du déséquilibre des cours d'eau Dès le 18^{ème} siècle, les cours d'eau du bassin ont fait l'objet de nombreux aménagements de type endiguement, recalibrages dans un souci de sécurisation des abords et de limitation des débordements. Ces interventions touchant les annexes fluviales, les espaces de mobilité et les lits mineurs se sont largement développées (remblais, extraction, endiguement) 20^{ème} siècle entraînant une perturbation du bon fonctionnement des cours d'eau. Ces aménagements ont progressivement conduits à une artificialisation des milieux qui s'est répercutée sur les différents compartiments des cours d'eau : déséquilibre du transit sédimentaire (incision ou exhaussement), dégradations écologiques (dégradations des habitats physiques, perturbations des populations aquatiques, ...). Les espaces naturels résiduels (espaces de divagation, annexes fluviales, ...) existants encore sont essentiels à l'équilibre des cours d'eau et à leur bon fonctionnement. Les cours d'eau du bassin sont dotés d'un nombre important d'ouvrages transversaux de type seuils, passages à gué mais aussi de barrages hydroélectriques. Dans certains cas, les ouvrages constituent une entrave au transport sédimentaire, entraînant une perturbation de la dynamique morphologique et des profils en long des cours d'eau. C'est le cas du barrage des Mottets sur l'Arly, du passage à gué à Marlens sur la Chaise, ...</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Indicateurs de la qualité des milieux</p>	<p>>Des populations piscicoles perturbées : le diagnostic réalisé en 2009 a montré un état des peuplements excellent à bon sur les affluents amont en tête de bassin (Dorinet, Planay, Doron). Néanmoins sur les cours médian et aval les populations paraissent perturbées à altérées (faible abondance et diversité). Ces perturbations semblent liées aux contraintes physiques du milieu (régimes thermiques, substrats), mais aussi aux contraintes anthropiques : qualité des eaux, perturbation des régimes hydrologiques, aménagement des cours d'eau et ouvrages transversaux,....</p> <p>>Des populations d'invertébrés perturbées : globalement, la qualité hydrobiologique est relativement passable sur la majeure partie du bassin, exceptée en tête de bassin où la qualité est bonne à très bonne. Outre la qualité des eaux, la perturbation des régimes hydrologiques et l'instabilité des substrats liés à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques participent également à la dégradation de la biodiversité benthique.</p>

Milieux naturels et zones humides	<p>Les zones humides couvrent environ 2,6% de la surface du bassin versant de l'Arly, soit 341 sites pour une superficie d'environ 1695,92 ha. Près de 82% des zones humides se situent en tête de bassin versant, à plus de 1400m d'altitude. Ces zones humides généralement de petites tailles compte tenu du contexte montagneux, se regroupent au sein de plus grands ensembles fonctionnels et assurent un rôle de régulation hydrologique en tête de bassin versant.</p> <p>Ces milieux se trouvent toutefois en concurrence avec d'autres pratiques telle que le pastoralisme sur 46% des surfaces de zones humides, l'aménagement des domaines skiables et l'urbanisation des communes d'altitude.</p> <p>L'inventaire des zones humides a permis d'engager un premier recensement de ces zones. Près de 68% des zones présentent aujourd'hui des signes de dégradations partielles.</p> <p>A l'échelle du bassin versant, ces milieux sensibles restent globalement peu connus par les acteurs locaux et les décideurs. Très peu de démarches de gestion locales existent et ces milieux restent dans certains cas synonymes de contraintes vis-à-vis des projets d'aménagements locaux. La tourbière des Saisies fait l'objet de plusieurs dispositifs de préservation et de gestion : site Natura 2000 (S16), arrêté de protection de biotope, projet de Réserve Naturelle Régionale en cours.</p>
--	---

3.3.3/ Risques d'inondations

Risques d'inondations	<p>Compte tenu de la dynamique torrentielle des cours d'eau du bassin, il convient de rappeler la dangerosité des crues observées, avec des torrents affluents susceptibles de générer des crues et des laves torrentielles pouvant occasionner des dégâts importants dans les secteurs urbanisés en fonds de vallées.</p> <p>Les risques ont également été aggravés par l'installation au cours de ces dernières décennies d'habitations et de zones d'activités dans les zones soumises aux aléas. En dépit de la pression foncière, présente dans les fonds de vallées, les principaux cours d'eau du bassin disposent encore de secteurs de régulations, de type plage de dépôts naturelle ou confluences permettant de limiter les débordements à l'aval dans les secteurs urbanisés (cas sur l'Arly de Moulin Ravier et de l'agglomération d'Ugine, sur l'Arrondine du secteur des Glières avec l'agglomération de Flumet, sur la Chaise du secteur des Bossons avec l'agglomération de St Ferréol, sur le Planay et le Glapet avec Megève, sur le Doron avec le Nant Bruyant et Traversier, ...). Certains affluents ont également fait l'objet de réaménagement de plages de dépôts.</p> <p>Dans ce contexte, la stratégie de lutte contre les risques d'inondations doit également tenir compte des conséquences du changement climatique qui pourrait entraîner l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues.</p> <p>Certaines communes sont dotées de Plan de prévention des risques.</p> <p>Le syndicat ARLYSERE a également engagé une démarche de sensibilisation des collectivités locales vis-à-vis des risques naturels et technologiques dans le cadre d'un Contrat Risques. Ce contrat se décline notamment par la réalisation des DICRIM et d'actions de sensibilisation visant à développer une culture du risque sur le territoire.</p>
------------------------------	---

3.3.4/ Etat quantitatif des ressources et des usages

Ressources et usages	<p>Vis-à-vis du suivi des ressources superficielles, le manque de connaissance des régimes hydrologiques sur les sous bassins de l'Arly et du Doron est avéré (chroniques anciennes, datant de plus de 50 ans ou absence de chroniques de débits naturels reconstitués sur les tronçons court-circuités). Les données disponibles ne permettent ni d'évaluer l'impact des usages, ni d'évaluer des débits biologiques nécessaires au maintien du bon fonctionnement des cours d'eau.</p>
-----------------------------	--

Ressources et usages	<p>Les activités économiques du bassin versant sont étroitement liées aux usages des ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil touristique entraînant en période hivernale une multiplication par 7 de la population permanente en tête de bassin, sur le Val d'Arly et le Beaufortain, - Enneigement des 6 domaines skiables, en moyenne 20% des domaines skiables soit 1380 ha, - Hydroélectricité avec des aménagements stratégiques de production en période de pointe sur le sous bassin du Doron et l'Arly médian - Industrie, sur l'Arly aval, ZI Ugine <p>Les conflits d'usages avérés ne sont pas connus à l'heure actuelle sur le bassin versant, en dépit d'une concentration des usages lors des périodes sensibles : périodes d'étiage hivernal - cumulant les prélèvements pour l'eau potable, les prélèvements pour l'enneigement. Ceci peut s'expliquer par la disponibilité de la ressource et par le tamponnement des ressources (stockage en retenues), évitant le cumul des prélèvements en période sensible.</p> <p>Sur les bassins de l'Arly et du Doron, l'usage hydroélectrique reste largement prépondérant. La quantification de cet usage est restée très partielle, compte tenu de l'absence de suivi des volumes prélevés. Ces aménagements impactent notamment les tronçons de cours d'eau aval par un lissage des régimes hydrologiques : atténuation des débits de hautes eaux et de basses eaux – par le maintien des débits réservés.</p>
-----------------------------	--

4/ DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION EN MATIERE DE GESTION DES BASSINS VERSANT

SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, défini à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Il fixe pour la période 2010-15 les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive Cadre sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.</p> <p>Afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau, le SDAGE décline sur chaque bassin versant, un programme de mesures prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2010-15. Les problématiques identifiées sur le bassin versant de l'Arly et les mesures prioritaires fixées figurent dans le tableau suivant.</p>
---	---

Code	>Problèmes Programme de mesures prioritaires SDAGE 2010-15	Priorités
5G01	>Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)	Prioritaire au titre de la période 2010-15
5A04 5A08 5A50	>Substances dangereuses - Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses - Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux - Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Prioritaire au titre de la période 2010-15 : degré 1 – nécessite une action renforcée de réduction des rejets

3C14 3C43	>Dégradation morphologique - Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur - Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Prioritaire au titre de la période 2010-15
3C09 3C32	>Transport sédimentaire - Mettre en œuvre des modalités de gestion physique du cours d'eau - Réaliser un programme de recharge sédimentaire	Prioritaire au titre de la période 2010-15
3C13	>Altération de la continuité biologique Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	Devant faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan de gestion ultérieur
6A03	>Menace sur la biodiversité Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	Prioritaire au titre de la période 2010-15
3A01 3A31 3C01	>Déséquilibre quantitatif - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes - Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements - Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs d'étiage	Devant faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan de gestion ultérieur

Réservoirs biologiques	<p>Les réservoirs biologiques définis par loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L-214-17, R-214-108 C. env.) sont des tronçons de cours d'eau ou annexes hydrauliques où les espèces peuvent trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leurs cycles biologiques (reproduction, abris-repos, croissance, alimentation). Ces tronçons doivent être préservés et doivent contribuer àensemencer les autres tronçons perturbés.</p> <p>Sur le bassin versant, 7 réservoirs biologiques ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Arly du Jorax au pont de la RD1212 – Frassette à Flumet - Le torrent des Aravis - Le Nant Rouge et ruisseau de la Corne - L'Arly en aval de la confluence du Doron de Beaufort - Le Doron de Beaufort de sa confluence avec le nant des lotharets (torrent de la Gittaz) à l'Arly et le torrent de l'Argentine de sa confluence avec le torrent de Pontcellamont au Doron - Le Manant en aval du pont du CD212, zones de source - La Chaise et le ruisseau des Marais
Classement des cours d'eau	<p>La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (art. L. 214-17 et L. 214-18 du C. env.) a réformé les dispositifs de classements des rivières (cours d'eau classés et réservés). Il faut désormais distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste 1 : cours d'eau, tronçons de cours d'eau, réservoirs biologiques ou en très bon état écologique sur lesquels aucune autorisation ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement des titres des ouvrages existants est soumis à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état ou l'atteinte du bon état. Les ouvrages existants dont les titres ne comportent pas d'échéance sont également concernés par la mise en conformité, sans délais. - Liste 2 : cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé dans un délai de 5 ans à compte de la publication des listes (au plus tard le 01/01/2014).

Classement des cours d'eau	L'avant projet de classement des cours d'eau a retenu les tronçons de cours d'eau suivants :		
	Code	Liste 1	Liste 2
	362a	-	- l'Arly de la confluence avec le Glapet au pont de la RD1212 Frassette à l'entrée de Flumet
	362b	Arly de la confluence avec le Doron à l'Isère	-Arly du pont de la RD909 (Flumet) au barrage des Mottets inclus (ROE 33234) -Arly du seuil des Mollières inclus (ROE33187) à l'Isère
	0410540	Torrent des Aravis	-
	364	-	-Arrondine de la confluence du torrent des Aravis à l'Arly
	11626	Nant Rouge, Nant du Milieu et ruisseau de la Corne	-
	363	-Doron de Beaufort de la confluence avec le Nant des Lotharets à l'Arly -Argentine de sa confluence avec le torrent du Pontcellamont au Doron	-
	043	Zones des sources du Manant	-
	0430680	Le Manant en aval du pont du CD212, zone de source	-
	10422	Nant des Lautarets en amont de la centrale de Sauce	-
	11525	-la Chaise et le ruisseau des Marais	-la Chaise et le ruisseau des Marais
Restauration de la continuité	Suite au Grenelle de l'environnement, le plan national de restauration de la continuité a été engagé. Sur le bassin versant un ouvrage prioritaire a été identifié. Il s'agit du seuil du canal Lallier sur la Chaise (ROE : 33 172). Celui-ci a été retenu en lot 2, c'est-à-dire que des travaux doivent être engagés avant 2014.		

5/ ENJEUX, OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS

5.1/ VOLET A : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

<p>Volet A1 :</p> <p>Poursuivre les efforts de lutte contre la pollution domestique</p>	<p>>Objectif 1 : Renforcer la politique d'assainissement du bassin</p>	<p>Montant 449 000€</p>
	<p>Réalisation ou actualisation de schémas directeurs d'assainissement (SDA ou études complémentaires) permettant de prévoir les besoins et les interventions nécessaires pour l'amélioration de la gestion de l'assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> -sur l'Arly amont : réalisation du schéma directeur sur Megève et Praz -sur le bassin du Doron : mise à jour sur Beaufort, Hauteluçe, Queige, Villard sur Doron - sur le bassin de la Chaise : mise à jour sur la commune du Bouchet Montcharvin <p>3 schémas directeurs d'assainissement seront réalisés. Ils concerneront 10 051 équivalents habitants (EQH) soit 20% des EQH du bassin versant</p>	<p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>
	<p>>Objectif 2 : Améliorer la collecte et le traitement des effluents</p>	<p>Montant 21 298553€</p>
	<p>Atteindre le bon état de la qualité des eaux sur les tronçons de cours d'eau dégradés, par les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Chaise sur Ugine, à l'aval de la STEP de Marlens : <i>mise en conformité de la STEP (10 000 EQH)</i> - le biel de St Ferréol à Faverges : <i>réhabilitation des réseaux et suppression d'un déversoir d'orage</i> - l'Arly à l'amont de Flumet : <i>schéma directeur d'assainissement sur Megève et Praz, autosurveillance des réseaux et travaux</i> - l'Arly à l'aval de Flumet : <i>raccordement des réseaux des communes du Val d'Arly aux STEP de St Nicolas et la Giettaz</i> - l'Arly à l'aval d'Ugine – Césarches : <i>mise en conformité de la STEP d'Ugine (12 000EQH), raccordement des rejets directs aux milieux</i> <p>Les opérations citées dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ces tronçons ne sont pas exhaustives.</p> <p>Sur les autres tronçons de cours d'eau, de façon complémentaire, il s'agit d'optimiser le fonctionnement des réseaux actuels afin de maintenir la qualité des rejets actuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de réseaux, - Mises en séparatif, - Réhabilitation des réseaux, - Optimisation de la gestion des déversoirs d'orages - Création de petites unités de traitement (<200 EQH : Ugine, Serraval, ...) 	<p><i>Mesures locales hors pdm SDAGE</i></p>
	<p>>Objectif 3 : Améliorer le traitement des dispositifs d'assainissement non collectifs</p>	<p>Montant 2 403 180€</p>
	<p>Achèvement de la mise en place des SPANC et finalisation du diagnostic initial des installations autonomes. 40% des installations restent à diagnostiquer, soit près de 1700 installations. Le diagnostic initial des installations existantes est obligatoire avant fin 2012. Les installations présentant des risques environnementaux ou sanitaires seront</p>	

	<p>identifiées. Afin d'achever la couverture des communes du bassin versant, un SPANC sera créée par le SIEPAM sur les 6 communes du Val d'Arly.</p> <p>Réhabilitation des 300 installations autonomes présentant un risque sanitaire et environnemental avéré, soit 7% du nombre total d'installations d'assainissement individuelles. Sur certaines communes, cette filière d'assainissement est la seule présente. Sur d'autres secteurs, compte tenu du mitage de l'espace, cette filière est largement développée. Les enjeux de réhabilitation des installations « à risques » sont donc forts à court et moyen terme. Le taux de non-conformité des installations diagnostiquées s'élève à 68% à l'échelle du bassin versant.</p>	<p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>
<p>Volet A2 :</p> <p>Lutter contre les pollutions industrielles en traitant prioritairement les substances dangereuses</p>	<p>Objectif 1 : Améliorer les connaissances des pollutions, leurs origines, leurs impacts</p> <p>Favoriser le conventionnement des entreprises prioritaires afin d'encadrer la qualité des rejets d'effluents industriels via les réseaux collectifs d'assainissement. Les entreprises prioritaires seront ciblées. Ces conventions doivent permettre de connaître et d'encadrer la charge polluante rejetée aux réseaux. L'objectif est de permettre d'optimiser les processus de traitement et la qualité des rejets aux milieux. Un diagnostic environnemental complémentaire sera proposé aux entreprises qui seront concernées.</p> <p>Evaluer l'impact des anciennes décharges « à risques » sur les milieux aquatiques – 3 sites ont été retenus : l'ancienne décharge de Marcot à proximité du Doron à Beaufort, la Serraz à proximité de la Chaise à Ugine et l'ancienne décharge de Megève, à proximité de l'Arly. En cas d'impact avéré sur les milieux aquatiques des opérations de réhabilitations complémentaires seront engagées.</p> <p>Objectif 2 : Réduction des émissions de substances dangereuses sur les sites prioritaires</p> <p>Poursuivre les programmes réglementaires des suivis des rejets engagés depuis 2010 dans les établissements prioritaires : suivi initial, pérenne, études des solutions techniques à mettre en œuvre et travaux. 4 établissements prioritaires sont aujourd'hui connus : UGITECH, CEZUS-TIMET, PRAXAIR. L'objectif est de réduire progressivement les rejets de ces substances dans les masses d'eau superficielles et souterraines. Le tronçon concerné est l'Arly aval, d'Ugine à Albertville (9 km). En parallèle d'autres établissements seront ciblés par arrêtés préfectoraux, ceux-ci feront également l'objet de cette démarche.</p> <p>A partir de 2012, cette action réglementaire de réduction des substances dangereuses concernera également les stations d'épuration de plus de 10 000 EQH. Les stations d'épuration concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP de Megève (50 000 EQH) - STEP de St Nicolas la Chapelle (28 000 EQH) - STEP de Beaufort (30 000 EQH) - STEP de Marlens (10 000 EQH) - STEP d'Ugine (12 000 EQH) 	<p>Montant 9 190 000€</p> <p><i>Mesure du pdm : 5A04 5A08</i></p> <p>Montant A dét.</p> <p><i>Mesure de base A7 – Directive Substances dangereuses</i></p>

<p>Volet A3 :</p> <p>Lutter contre les pollutions agricoles</p>	<p>Objectif 1 : Réduire les pollutions ponctuelles liées au stockage des effluents d'élevages</p>	<p>Montant 2 786 820€</p>
	<p>Création d'ouvrages de stockage collectifs et individuels sur les 5 communes prioritaires : Megève, Ugine, Beaufort, Hauteluce, Villard sur Doron. Sont concernés : 121 exploitations disposant d'infrastructures de stockage vétustes, sous-dimensionnées ou ne récupérant qu'une partie des effluents. Celles-ci regroupent 70% du cheptel hiverné dans des exploitations non conformes (~2300 UGB). Un plan d'épandage individuel sera réalisé pour chaque exploitation concernée par ces projets.</p> <p>Vis-à-vis des projets de plateformes collectives, 4 projets sont ciblés, pouvant regrouper 15 à 30 exploitations, soit environ 600 UGB. Les plateformes collectives doivent permettre d'apporter sur les communes prioritaires des solutions de stockage et de traitement/valorisation (compostage) des effluents excédentaires des exploitations locales.</p>	<p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>
	<p>Objectif 2 : Réduire les pollutions diffuses liées à l'épandage des effluents d'élevages</p>	<p>Montant 230 000€</p>
	<p>Développement d'outils d'information sur la gestion des effluents d'élevage : élaboration des cartes communales d'aptitude à l'épandage sur les communes prioritaires : Megève, Ugine, Beaufort, Hauteluce, Villard sur Doron. Celles-ci représentent 56% de la surface agricole utile du bassin versant, regroupent 184 exploitations et près de 4198 UGB.</p> <p>Les autres communes du bassin versant sont également éligibles à cette action.</p> <p>Animation et mise en œuvre du programme d'action agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulsion et suivi des actions de création - réaménagement d'ouvrages de stockage et de valorisation des effluents, - Sensibilisation et formation des agriculteurs et des collectivités sur les pratiques respectueuses de l'environnement : développement du compostage 	<p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>

Coût estimatif et plan de financement :

Volet	Coût*	Agce eau		C. régional		CG73		CG74		Maitre d'ouvrage	
		% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT
A1	24 150 733*	19	3 027 245	-	-	16	2 582 073	15	2 355 545	51	8 230 491
A2	9 190 000*	4	328 515	0.3	31 800	0		0		96	8 759 685
A3	3 016 820*	A dét	155 000	A dét		A dét		A dét		A dét	
Total	36 357 553										

**le financement de certaines actions reste à déterminer*

5.2/ VOLET B : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

<p>Volet B1 : Restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>Objectif 1 : Restaurer et entretenir les berges et boisements alluviaux des cours d'eau</p> <p>Mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien du lit et des berges sur l'ensemble du bassin versant. Lorsqu'ils existent déjà, les plans de gestion seront complétés ou actualisés en intégrant l'approche multifonctionnelle et la lutte contre la propagation des espèces invasives.</p> <p>Structuration des gestionnaires : structuration des collectivités locales, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes d'entretien et de restauration du lit et des berges des cours d'eau. Mise en place d'outils d'intervention adaptés (DIG, ...).</p> <p>Sensibilisation des propriétaires riverains vis-à-vis de leurs obligations d'entretien et des bonnes pratiques à l'occasion des travaux portés par les collectivités.</p>	<p>Montant 371 105€</p> <p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>
	<p>Objectif 2 : Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant</p> <p>Travaux visant à limiter la propagation des espèces invasives : Renouée du Japon, Buddléia de David, Balsamine de l'Himalaya. Les opérations définies dans la stratégie de lutte, viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eradiquer les foyers de contamination amont, - Contrôler la non propagation des massifs existants et l'apparition des nouveaux foyers sur les secteurs aval contaminés et envahis. 	<p>Montant 294 930€</p> <p><i>Mesure du pdm : 6A03</i></p>
	<p>Mise en place et animation de 3 cellules de veille, une par sous bassin versant. L'enjeu est d'informer, de partager avec les acteurs et gestionnaires locaux les opérations mises en œuvre, de suivre l'évolution de la colonisation des espèces.</p>	
	<p>Objectif 3 : Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les habitats en lit mineur</p> <p>Sensibiliser l'ensemble des collectivités locales aux enjeux de la préservation des espaces de divagation résiduels des cours d'eau. L'enjeu est l'intégration de ces espaces aux outils de planification et documents d'urbanismes (SCOT, PLU, ...) de façon à assurer une préservation durable.</p> <p>Actions de restauration physique du lit mineur et moyen des cours d'eau dégradés présentant des potentialités : Arly amont (Megève-Praz), Arrondine aval, Chaise aux Bossons, sous les Vions, Bois Noir. L'enjeu est de restaurer le lit mineur et moyen des cours d'eau afin de favoriser la diversification des habitats et le retour à un équilibre sédimentaire et morphologique.</p>	<p>Montant 3 679 420€</p> <p><i>Mesure du pdm : 3C14 3C32</i></p>
	<p>Objectif 4 : Planifier la gestion sédimentaire et suivre l'évolution morphologique des cours d'eau du bassin versant</p> <p>Planifier la gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant : Afin d'accompagner les actions de restauration des milieux, en partenariat avec les maîtres d'ouvrages locaux, un plan de gestion sera établi. Celui-ci définira les possibilités techniques, administratives et financières de réutilisation des matériaux en fonction des problématiques locales. Un suivi et un contrôle de l'évolution des profils en long des cours d'eau sera également mis en œuvre sur les secteurs à enjeux.</p>	<p>Montant 145 000€</p> <p><i>Mesure du pdm : 3C32</i></p>

Volet B1 : Restaurer les milieux aquatiques	<p>Actions de restauration de l'équilibre morphologique des cours d'eau perturbés du bassin. Ces actions doivent permettre de favoriser localement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration de la dynamique sédimentaire des principaux cours d'eau en traitant les problématiques locales : sur le Planay, le Glapet, la Chaise. L'Arrondine aux Glières et l'Arly médiane (moulin Ravier) sont également concernés. - l'adaptation de la gestion sédimentaire : élaboration de protocoles de gestion du transit sédimentaire, définition de profils en long objectifs. 	<p>Montant 124 850€</p> <p><i>Measure du pdm : 3C09</i></p>
	<p>Objectif 5: Mettre en œuvre les modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide</p> <p>L'amélioration du transit sédimentaire sur les tronçons de cours d'eau perturbés, nécessite l'adaptation de la gestion des ouvrages limitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'Arly médian et aval : augmentation de la fréquence des chasses du barrage des Mottets afin de favoriser le transit sédimentaire et évaluation de l'impact des chasses sur les milieux et les populations aquatiques, - Sur l'Arrondine aval : définition d'un protocole de gestion sédimentaire du barrage Jiguet, - Sur le bassin du Doron : réflexion sur l'amélioration des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux sur le bassin. L'enjeu est de définir des régimes en basses eaux et hautes eaux plus favorables au fonctionnement des cours d'eau et compatible avec l'exploitation des aménagements hydroélectriques. 	
	<p>Objectif 6 : Restaurer la continuité biologique</p> <p>Aménager les principaux obstacles artificiels infranchissables ou difficilement franchissables pour les peuplements piscicoles. Les tronçons suivants sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Arly en amont de Flumet (dévalaison), - L'Arly à l'aval des gorges et jusqu'à la confluence avec l'Isère, - La Chaise aval – à l'amont immédiat de la confluence avec l'Arly, - La Chaise amont au niveau des Bossons, - L'Arrondine aval. <p>L'aménagement des 12 ouvrages concernés permettrait de rétablir une franchissabilité pour la truite et ses espèces d'accompagnement (sur certains tronçons), sur près de 19km.</p>	<p>Montant 658 800€</p> <p><i>Measure du pdm : 3C13</i></p>

Coût estimatif et plan de financement :

Vol et	Coût	Agce eau		Conseil régional		CG73		CG74		Maitre d'ouvrage	
		% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT
B1	5 274 105€	46	2 402 132	23	1 221 116	3	169 376	4	223 908	24	1 257 574

<p>Volet B2 :</p> <p>Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</p>	<p>Objectif 1 : Améliorer les connaissances et développer une politique durable de gestion des zones humides</p>	<p>Montant 516 824€</p>
	<p>Les dégradations constatées sur les zones humides du bassin versant montrent le manque de prise en compte de l'intérêt de ces zones. Une dynamique d'animation territoriale sera mise en place afin :</p> <p>-d'améliorer la connaissance des zones humides et les enjeux de préservation des acteurs locaux (élus, gestionnaires des domaines skiables et agriculteurs). L'enjeu est de favoriser l'émergence de projets locaux de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides. L'enjeu est également la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).</p> <p>-d'établir des plans de gestion territoriaux : dans les secteurs dégradés et les secteurs à enjeux forts, afin de concilier préservation des zones humides et usages existants (urbanisation, domaines skiables, alpages).</p> <p>-de mettre en œuvre des travaux de restauration sur les secteurs dégradés ou à forts enjeux : dans le cadre de l'application des plans de gestion. 32 sites ont été pré-identifiés sur les communes prioritaires.</p> <p>6 communes ont été identifiées comme prioritaires dans la cadre de ce volet : Beaufort, Hauteluze, Notre Dame de Bellecombe, la Gietzaz, Megève, Praz sur Arly.</p>	<p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>

Coût estimatif et plan de financement :

Volet	Coût	Agce eau		Conseil régional		CG73		CG74		Maitre d'ouvrage	
		%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT
B2	516 824€	50	258 412	28	145 440	-	-	-	-	22	112 972

<p>Volet B3 :</p> <p>Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau</p>	<p>Objectifs 1 : Gérer les risques d'inondations et suivi des ouvrages</p>	<p>Montant 535 000€</p>
	<p>L'enjeu de la gestion des risques d'inondations est lié d'une part à la préservation des enjeux existants et d'autre part à la prise en compte durable du fonctionnement naturel des cours d'eau. Cette gestion est déclinée sur le bassin versant en plusieurs volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des apports solides : aménagement ou gestion des confluences, aménagement ou préservation des zones préférentielles de dépôts (Nant Bruyant, Nant Traversier) - Maintien d'une capacité hydraulique minimale : redimensionnement d'ouvrages limitants, suppression de remblais et d'obstacles dans le lit des cours d'eau - Suivi et préservation des ouvrages et infrastructures : stabilisation de berges, action de lutte contre l'incision (seuil Venthon, Marcot, passerelle UGITECH) 	<p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>

Coût estimatif et plan de financement :

Volet	Coût	Etat		Conseil régional		CG73		CG74		Maitre d'ouvrage	
		%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT
B3	535 000€*	-		A dét		A dét		A dét		A dét	

*le financement de certaines actions reste à déterminer

5.3/ VOLET C : TENDRE VERS L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

<p>Volet C :</p> <p>Tendre vers l'équilibre quantitatif</p> <p>en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Objectif 1 : Mieux connaître l'état des ressources en eaux</p>	<p>Montant 160 000€</p>																																											
	<p>Améliorer la connaissance des eaux superficielles sur l'Arly, le Doron et sur les tronçons court-circuités. Cette action concerne d'une part la mise en place de nouvelles stations hydrométriques (réseau DREAL) et d'autre part la réalisation d'études hydrologiques spécifiques permettant de mieux connaître les débits caractéristiques (modules) sur le Doron et les débits naturels reconstitués sur le tronçon court-circuité de l'Arly.</p> <p>Améliorer la connaissance des eaux souterraines sur le bassin de la Chaise, par l'étude de la nappe alluviale et de ses interactions avec la Chaise et le biel de St Ferréol, afin de répondre aux problématiques d'assecs récurrents de la Chaise sur le tronçon court circuité par le biel.</p>	<p><i>Mesure du pdm : 3A01</i></p>																																											
	<p>Objectif 2: Préserver l'équilibre quantitatif des prélèvements</p>	<p>Montant 63 000€</p>																																											
	<p>Réduire les impacts des usages sur les ressources tout en prenant en compte les impératifs de production. L'objectif est de sensibiliser les collectivités gestionnaires de l'eau potable à l'adaptation aux besoins de consommation, de la dérivation des ressources. En effet certaines ressources prélevées ne sont parfois pas régulées sur les parcours d'adduction, générant une dérivation importante qui pourrait être valorisée par les milieux aquatiques à enjeux (cours d'eau, zones humides, ..). Cette action se basera sur des opérations pilotes de restitution sur les biefs amont à des volumes en « sur plus » non consommés et dérivés sur des linéaires importants. 10 sites ont été présélectionnés.</p> <p>Vis-à-vis de l'usage neige de culture, compte tenu des perspectives d'évolution rapides des équipements, il est prévu en fin de contrat, de remettre à jour l'état des lieux réalisé en 2009 sur l'enneigement des domaines skiables du bassin versant et sur les modalités d'utilisation des ressources en eau.</p>	<p><i>Mesure du pdm : 3C01 3A31</i></p>																																											
<p>Coût estimatif et plan de financement :</p>																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Volet</th> <th rowspan="2">Coût</th> <th colspan="2">Agce eau</th> <th colspan="2">Conseil régional</th> <th colspan="2">CG73</th> <th colspan="2">CG74</th> <th colspan="2">Maitre d'ouvrage</th> </tr> <tr> <th>%moy</th> <th>€HT</th> <th>%moy</th> <th>€HT</th> <th>%moy</th> <th>€HT</th> <th>%moy</th> <th>€HT</th> <th>%moy</th> <th>€HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C</td> <td>223 000€</td> <td>50</td> <td>111 500</td> <td>30</td> <td>66 900</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>20</td> <td>44 600</td> </tr> </tbody> </table>												Volet	Coût	Agce eau		Conseil régional		CG73		CG74		Maitre d'ouvrage		%moy	€HT	C	223 000€	50	111 500	30	66 900	-	-	-	-	20	44 600								
Volet	Coût	Agce eau		Conseil régional		CG73		CG74		Maitre d'ouvrage																																			
		%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT																																		
C	223 000€	50	111 500	30	66 900	-	-	-	-	20	44 600																																		

5.4/ VOLET D : GESTION CONCERTEE, INFORMATION ET SENSIBILISATION, VERS UNE GESTION DURABLE DE L'EAU DU TERRITOIRE

<p>Volet D :</p> <p>Gestion concertée information et sensibilisation vers une gestion durable de l'eau sur le territoire</p>	<p>Objectif 1 : Assurer un suivi écologique</p> <p>Poursuivre le développement des connaissances sur l'ensemble du bassin sur les espèces indicatrices de la qualité des cours d'eau et sur les caractéristiques physiques des cours d'eau (habitats, régimes thermiques, ...) afin de cibler les facteurs limitants le développement de certaines espèces.</p> <p>Evaluer les gains écologiques des actions menées dans le cadre du contrat par une étude piscicole qui sera programmée en fin de contrat sur l'ensemble du bassin versant.</p>	<p>Montant 273 300€</p> <p><i>Mesure du pdm : 3C13</i></p>
	<p>Objectif 2 : Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux</p> <p>Informers des problématiques, des objectifs et de l'avancement des actions du contrat de rivière, sur la base des outils existants : lettre d'information (5 n°, 1/an), site internet, fiches boîte à outils (10 n°) et sur la base d'outils à créer : panneaux d'informations, newsletters – de manifestations locales.</p> <p><i>Cibles : acteurs locaux, gestionnaires, partenaires, usagers, grand public</i></p> <p>Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des actions du contrat, par l'organisation pour les principales opérations de réunions d'informations, visites de chantiers, mise en place de panneaux d'informations. Chaque opération fera l'objet d'un communiqué de presse et sera diffusé. Le site internet du contrat sera également mis à jour.</p> <p><i>Cibles : acteurs locaux, gestionnaires, partenaires, usagers</i></p> <p>Accompagner les acteurs locaux, informer et sensibiliser sur les modes de gestion et bonnes pratiques. Ce travail sera réalisé sous formes de réunions thématiques, de visites terrains, de chantiers participatifs et par l'édition et la diffusion de documents d'informations existants ou à créer. Plusieurs thématiques pourront être abordées : entretien des boisements de berges, espèces exotiques, gestion des eaux pluviales, transport solide, ressources en eau, ...</p> <p><i>Cibles : acteurs locaux, gestionnaires, usagers.</i></p>	<p>Montant 76 250€</p> <p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>
	<p>Objectif 3 : Former pour ancrer la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin versant</p> <p>Sensibiliser et former les scolaires vis-à-vis des enjeux locaux de la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. La cible principale constitue les établissements de cycles primaires, les enfants constituent en effet un public prioritaire. L'objectif est de toucher près de 2000 enfants, soit près de 75 classes par des cycles d'animation de 3 demi journées, à 15 classes par an pendant la durée du contrat. Les établissements secondaires (collèges et lycées) pourront sur demande, faire l'objet d'animations ponctuelles par l'équipe technique du contrat.</p> <p>Former les élus, agents des collectivités territoriales et acteurs socio-économiques sur des thématiques qui seront à définir en fonction des attentes locales.</p> <p>Favoriser la mise à disposition et la mutualisation des données existantes sur les ressources et les milieux aquatiques (études préalables du contrat, études locales) auprès des collectivités et des usagers.</p>	<p>Montant 98 750€</p> <p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>

Objectif 4 : Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat de bassin	Montant 862 000€
<p>Assurer la cohérence des actions du contrat de rivière et des orientations retenues dans les outils d'aménagement du territoire (SCOT, PLU,...) : suivi des démarches engagées sur le territoire.</p> <p>Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière afin d'accompagner les collectivités locales chargées des opérations de restauration des milieux et afin d'assurer une préservation durable des espaces à enjeux (espaces de liberté, zones humides,...).</p> <p>Animer le contrat de rivière par le maintien du poste de chargée de mission et le renfort par un poste de technicien et d'agent administratif</p> <p>Suivi et évaluation du contrat de rivière par les outils d'évaluation de la procédure : suivi des indicateurs, bilan mi parcours (2014) et bilan de fin de contrat (2017).</p>	<p><i>Mesure locale hors pdm SDAGE</i></p>

Coût estimatif et plan de financement :

Volet	Coût	Agce eau		Conseil régional		CG73		CG74		Maitre d'ouvrage	
		%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT	%moy	€HT
D	1 310 300€ *	47	508 150	28	302 790	-	-	-	-	26	280 360

**le financement de certaines actions reste à déterminer*

6/COUT GLOBAL ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau suivant reprend les montants prévisionnels des différents volets et les aides financières des partenaires :

Volet	Coût	Agce eau		Conseil régional		CG73		CG74 /SMDEA74		Maitre d'ouvrage	
		% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT	% moy	€HT
A1	24 150 733 € *	19	3 027 245	0	-	16	2 582 073	15	2 355 545	51	8 230 491
A2	9 190 000 €*	4	328 515	0,3	31 800	0	-	0	-	96	8 759 685
A3	3 016 820 €*	A dét	155 000	A dét	-	A dét	-	A dét	-	A dét	-
B1	5 274 105 €	46	2 402 132	23	1 221 116	3	169 376	4	223 908	24	1 257 574
B2	516 824 €	50	258 412	28	145 440	0	-	0	-	20	112 972
B3	535 000 €*	0	-	A dét	-	A dét	-	A dét	-	A dét	115 000
C	223 000 €	50	111 500	30	66 900	0	-	0	-	20	44 600
D	1 310 300 €*	47	508 150	28	302 790	0	-	0	-	26	280 360
Total	44 216 782 €	22%	6 790 954	5%	1 768 046	8%	2 751 449	8%	2 447 953	57%	18 800 682

**le financement de certaines actions reste à déterminer*

7/ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE

7.1/MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

7.1.1/Le syndicat mixte du bassin de l'Arly

→ **Constitution du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly**

Afin de relayer la Communauté de communes du Val d'Arly, un syndicat de bassin est en cours de constitution. Ce syndicat mixte assurera le portage du contrat de rivière en phase opérationnelle. Il regroupera l'ensemble des structures intercommunales du bassin versant (CC Pays de Faverges, CC Beaufortain, CO.RAL , Com'Arly) ainsi que les communes isolées : Megève, Praz sur Arly, le Bouchet, Serraval.

Le syndicat mixte assurera :

- **l'animation, de la coordination et du suivi du contrat de rivière,**
Les opérations du volet A (qualité des eaux) et B (restauration des milieux aquatiques), seront réalisées en grande partie par les maîtres d'ouvrages locaux. Néanmoins il est nécessaire d'assurer une coordination des opérations afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés (planning de mise en œuvre et objectifs techniques). Le suivi sera assuré à l'échelle du bassin, par le renseignement d'indicateurs (base de données et SIG) et de bilans réguliers.
- **la mise en œuvre :**
 - o **des études globales du volet B1 : Restauration des milieux aquatiques,**
 - o **de l'animation territoriale du volet B2 : Préservation des zones humides,**
 - o **des études globales du volet D : Gestion quantitative des ressources,**
- **la mise en œuvre des opérations d'information et de sensibilisation (volet D),**

Certains axes de réflexions engagés en phase préalable, tels que la préservation des zones humides et la lutte contre les pollutions agricoles ont permis de définir les priorités d'interventions mais n'ont pas permis d'aboutir à la construction de projets locaux. Des propositions d'actions ont toutefois été formulées afin de guider la démarche. Une dynamique d'animation est à mettre en œuvre prioritairement afin d'obtenir une adhésion des collectivités locales et usagers et de faire émerger des projets.

La mise en œuvre du volet d'animation du programme d'action agricole (B3) reste à déterminer : externalisation ou réalisation en interne via un recrutement (1/2 ETP).

La mise en œuvre de la phase opérationnelle nécessitera un renforcement de l'équipe actuelle avec le recrutement d'un chargé de mission/technicien de rivière à plein temps et d'un agent administratif – secrétaire – comptable, à temps partiel.

→ **Renouvellement et renfort de l'équipe technique**

La Communauté de Communes du Val d'Arly est chargée depuis 2007, de la phase préalable du contrat de rivière Arly. Cette collectivité emploie à plein temps la personne chargée de mission. La Communauté de Communes met également à disposition, un soutien administratif ponctuel chargé de la comptabilité et du suivi financier des opérations.

Le syndicat mixte du bassin versant prendra le relais et intégrera le poste de chargée de mission.

La chargée de mission assurera la coordination et le suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Elle se chargera également des études globales du volet ressources et de l'animation territoriale liée aux zones humides.

Le travail engendré par le suivi des plans de gestion des boisements, des actions de lutte contre les invasives et des études globales liés à la gestion des matériaux (plan de gestion, suivi topographique,

préservation des espaces de libertés-actions globales volet B1) nécessite la présence d'un appui technique, également présent sur le terrain. Ce rôle sera assuré en renfort par un technicien de rivière ou chargé de mission qui sera recruté dès 2012.

Les actions d'information et de sensibilisation seront menées en coordination dans l'équipe technique.

7.1.2/ Les autres maîtres d'ouvrages

Les actions des volets suivants seront mises en œuvre par les maîtres d'ouvrages locaux :

- Volet A1 : assainissement collectif et individuel : collectivités compétentes
- Volet A2 : pollutions industrielles : collectivités locales et établissements privés
- Volet A3 : pollutions agricoles : collectivités locales et agriculteurs
- Volet B : restauration des milieux : collectivités locales

Les maîtres d'ouvrages ont été identifiés pour la quasi-totalité des actions (cf. fiches actions ou tableau récapitulatif plan financement en annexe).

Certaines maîtrises d'ouvrages concernant des actions prévues en 2^{ème} partie du contrat restent à définir.

7.2/SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

→ Instance de suivi du contrat

Constitué en 2008 dans le cadre de la phase préalable et composé de 99 membres, le **comité de rivière** poursuivra le suivi du contrat en phase opérationnelle :

- Veille à l'application des orientations et objectifs du contrat de rivière,
- Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.

Celui-ci sera relayé par le **comité technique** constitué d'environ 10 membres, représentants des collègues du comité de rivière (collectivités locales, usages, établissement publics de l'état). Il se réunira avec une fréquence trimestrielle et se chargera du suivi technique des actions et de leur coordination.

Au lancement de la phase opérationnelle, début 2012, le comité technique déterminera de quelle façon sera assurée le suivi des actions et le mode de concertation avec les acteurs locaux (ex création de commissions thématiques ou de comités de pilotage locaux, ...).

→ Mise en place d'un tableau de bord et suivi des indicateurs

Dans le cadre du suivi du contrat un tableau de bord technique et financier sera établi par l'équipe technique. Il sera renseigné par des indicateurs.

Ces indicateurs seront révélateurs des pressions sur les milieux, de l'état des milieux et des réponses apportées (référence étude régionale sur les indicateurs d'évaluation). Ils seront associés à chaque objectif afin de pouvoir évaluer à partir de l'état de référence, l'atteinte de ces objectifs à la fin du contrat. Des représentations cartographiques seront proposées.

Ces indicateurs seront actualisés tous les semestres. Ils seront publiés sur le site internet du contrat de rivière et feront l'objet d'un bilan annuel présenté en comité de rivière.

Ces indicateurs seront également complétés par les résultats des suivis écologiques réalisés dans le cadre du contrat. Plusieurs opérations sont concernées, elles permettront d'apporter des éléments d'évaluation scientifiques de l'état des milieux aquatiques :

- Etude piscicole, étude des habitats physiques et étude des régimes thermiques
- Suivi des populations piscicoles.

Les Conseils Généraux de la Savoie et de la Haute Savoie sont chargés des suivis départementaux de la qualité des cours d'eau. Dans ce cadre, des résultats d'analyses seront mis à disposition : données 2011 sur la Haute Savoie et données 2013 sur la partie du bassin en Savoie.

Ces résultats compléteront les données qualitatifs des eaux acquises dans le cadre du réseau de surveillance RCO (réseau de contrôle opérationnel) et RCS (réseau de contrôle de surveillance).

→ **Bilan intermédiaire du contrat - 2014**

A l'issue des deux premières années du contrat, un bilan mi-parcours sera dressé afin de faire le point sur la mise en œuvre des actions et sur l'évolution des pressions. Les priorités d'interventions pourront être revues notamment en fonction des politiques d'interventions des partenaires financiers (10^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2013-2018). Ce bilan sera validé par le comité de rivière. Il fera ensuite l'objet d'une diffusion auprès des membres du comité et acteurs locaux par les supports existants (newsletter, lettre d'informations, ...).

→ **Bilan final - 2017**

Le **bilan, évaluation** du contrat sera réalisé par un prestataire externe. Les points suivants seront développés :

- état des lieux initial et final,
- bilan technico-financier (moyens et résultats liés aux investissements),
- étude du fonctionnement de la procédure (moyens et résultats liés au fonctionnement), appropriation, concertation,
- évaluation du contrat,
- conclusions, recommandations et prospectives.

Une partie de l'analyse sera consacrée à l'évaluation de l'atteinte des objectifs du programme de mesures prioritaires du SDAGE pour la période 2010-2015, sur le bassin versant.

Le volet prospectif doit fournir une aide à la décision qui pourra selon les cas :

- poser les conditions de la continuité d'une gestion du bassin, l'organisation ultérieure matérielle et financière, le devenir de la structure porteuse,
- construire un nouveau projet de bassin.

Comme pour le bilan intermédiaire, ce bilan sera validé par le comité de rivière et fera l'objet d'une diffusion.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE DE PORTE A CONNAISSANCE DE LA DECLINAISON DU PROGRAMME DE MESURES PRIORITAIRES DU SDAGE 2012-2015 : EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS, PLAN DE FINANCEMENTS

